



GARANTIE LIMITÉE FIBERDECK®

CETTE GARANTIE LIMITÉE ("LA GARANTIE LIMITÉE") EST DÉLIVRÉE ET ACCORDÉE PAR FELIX DISTRIBUTION. ELLE SE LIMITE POUR LES TERRASSES À UN USAGE PIETONNIER EN EXTERIEUR.

VEUILLEZ LIRE LA PRÉSENTE GARANTIE AVEC ATTENTION AVANT D'ACHETER, D'UTILISER OU D'INSTALLER VOTRE PRODUIT FIBERDECK®. LA GARANTIE LIMITÉE DÉFINIT LA SEULE ET UNIQUE GARANTIE ASSURÉE PAR FELIX DISTRIBUTION À UN CLIENT OU À UN UTILISATEUR DE SES PRODUITS, SAUF DANS LE CAS OÙ UNE AUTRE GARANTIE EST ASSURÉE PAR FELIX DISTRIBUTION SUR DES PRODUITS SPÉCIFIQUES.

LA GARANTIE LIMITÉE DÉFINIT LA TOTALITÉ DE L'ÉTENDUE DE LA GARANTIE ET DE LA RESPONSABILITÉ DE FELIX DISTRIBUTION. L'ACHAT ET/OU L'UTILISATION D'UN PRODUIT FIBERDECK® VAUT ACCORD DE L'ACQUÉREUR ET/OU DE L'UTILISATEUR SUR LES CONDITIONS DE CETTE GARANTIE.

1. LA GARANTIE LIMITÉE

1.1 - FELIX DISTRIBUTION garantit à l'acquéreur des produits FIBERDECK® indiqués ci-dessous que, pour la Période spécifiée de garantie, ces produits dans des conditions de service normal et d'installation conformes aux instructions d'installation et d'utilisation de FELIX DISTRIBUTION, ne formeront pas de fentes, d'éclats, de délaminage, de pourrissement ou de dommage structurel provoqué par la moisissure, l'attaques d'insectes xylophages et de termites. Au titre de la Garantie limitée, l'"Acquéreur" désigne l'individu ou les individus qui sont les propriétaires du bien immobilier sur lequel le produit FIBERDECK® est installé.

1.2 - Le terme de la Garantie limitée ("Période de garantie") pour les produits ci-dessous commence à partir de la date d'achat, sous réserve que l'Acquéreur reste propriétaire du bien immobilier sur lequel le produit FIBERDECK® a été installé.

Garantie limitée à 20 ans résidentielle / 10 ans commerciale

La durée de la présente Garantie limitée ("Période de garantie") pour les Produits FIBERDECK® indiqués ci-dessous est de vingt (20) ans à compter de la date d'achat initiale pour une application résidentielle et de dix (10) ans pour une utilisation commerciale ou professionnelle sous réserve que l'Acheteur soit le propriétaire du terrain sur lequel le produit FIBERDECK® a été installé.

- Heritage, Harmony, Vintage, Manhattan
- Boston Premium et Modern
- Weo®

Garantie limitée à 15 ans résidentielle / 10 ans commerciale

La durée de la présente Garantie limitée ("Période de garantie") pour les Produits FIBERDECK® indiqués ci-dessous est de quinze (15) ans à compter de la date d'achat initiale pour une application résidentielle et de dix (10) ans pour une utilisation commerciale ou professionnelle sous réserve que l'Acheteur soit le propriétaire du terrain sur lequel le produit FIBERDECK® a été installé.

- Brooklyn
- Mezzo
- Luxia
- Akido⁽¹⁾

(1) Les lames Akido se sont pas garanties contre les tâches et la décoloration, les articles 1.3 et 1.4 ne sont pas applicables.

1.3 - Résistance aux taches : FELIX DISTRIBUTION garantit que tous les produits FIBERDECK® désignés ci-dessus sont résistants et conserveront leur résistance, à partir de la date d'achat du client pour sa résidence et pour la période de couverture précisée ci-dessus, contre toute tache permanente provenant du renversement d'aliments ou de boissons que l'on peut habituellement trouver sur une terrasse résidentielle, sous réserve que les produits FIBERDECK® soient installés et entretenus conformément aux instructions écrites de FELIX DISTRIBUTION, aux Instructions d'entretien de FELIX DISTRIBUTION disponibles sur le site www.fiberdeck.com et aux conditions indiquées dans cette garantie.

1.4 - Résistance à la décoloration : FELIX DISTRIBUTION garantit qu'à partir de la date d'achat du client pour sa résidence et pour la période de couverture précisée ci-dessus, les produits FIBERDECK® sont résistants et conserveront leur résistance aux changements de couleurs liés à l'exposition à la lumière et aux intempéries dont la mesure est supérieure à 5 unités Delta E (Hunter), sous réserve que les produits FIBERDECK® soient installés et entretenus conformément aux instructions écrites de FELIX DISTRIBUTION, aux Instructions d'entretien de FIBERDECK® disponibles sur le site www.fiberdeck.com et aux conditions indiquées dans cette garantie.

1.5 - Exclusions de la garantie contre les taches et la décoloration : FELIX DISTRIBUTION ne garantit pas que ses produits ne se tacheront pas ou ne se décoloreront pas. Lorsqu'ils sont correctement installés et entretenus, les profilés composite FIBERDECK® résistent aux taches et à la décoloration. Cependant, aucun matériau ne peut résister totalement aux taches ou à la décoloration, notamment, mais pas uniquement, lorsque les taches sont provoquées par le renversement de substances qui ne sont pas correctement nettoyées ou lorsque les matériaux sont exposés pendant des années au rayonnement UV et aux conditions atmosphériques.

- 1.6 - Sans limitation de toute autre disposition de cette Garantie limitée, FELIX DISTRIBUTION ne garantit pas la résistance aux taches consécutives au renversement ou à l'application de substances qui ne sont pas correctement et immédiatement nettoyées avec du savon et de l'eau ou avec un nettoyeur ménager doux.
- 1.7 - Toutes les garanties sont totalement annulées en présence de l'une des situations suivantes :
- L'incapacité à installer et entretenir les produits FIBERDECK® conformément aux instructions d'installation et d'entretien de FELIX DISTRIBUTION, disponibles sur le site www.fiberdeck.com et aux conditions indiquées ci-dessous annule l'ensemble des garanties.
 - L'utilisation de composés abrasifs au pH acide ou basique, de solvants forts, de peintures ou lasures à base d'huile, de pièces métalliques oxydées, de béton ou de produits de maçonnerie, de minéraux poreux ou contenant de l'eau, ou de tout autre accessoire inadapté aux terrasses résidentielles, endommagera les produits FIBERDECK® et annulera la totalité des garanties.
 - Le contact direct ou indirect des produits FIBERDECK® avec des sources de chaleur extrêmes (plus de 100°C) annulera la totalité des garanties.
 - Si la surface des produits FIBERDECK® est endommagée, rainurée, grattée ou percée, la totalité des garanties sera annulée.
 - L'application de peintures ou d'autres enduits de revêtement sur les produits FIBERDECK® annulera la totalité des garanties.
- 1.8 - Le respect des Instructions d'entretien de FELIX DISTRIBUTION est une condition prérequis à la garantie ou à toute réclamation en garantie. Sans que cela limite l'une des dispositions de cette Garantie limitée et votre droit à être indemnisé, vous devez essayer de nettoyer la zone concernée à l'aide des instructions incluses dans ce document et des Instructions d'entretien fournies en ligne sur le site www.fiberdeck.com. Si l'apparence de la surface endommagée demeure insatisfaisante après avoir suivi ces procédures, un nettoyage professionnel aux frais du propriétaire doit être effectué. Si la zone affectée ne retrouve pas un aspect satisfaisant après un nettoyage approfondi, vous devez contacter le Support client et technique de FELIX DISTRIBUTION (contact@fiberdeck.com) et fournir une preuve du nettoyage effectué dans un délai de 30 jours suivant cette opération.
- 1.9 - Les instructions d'installation de FELIX DISTRIBUTION sont disponibles auprès de votre distributeur FELIX DISTRIBUTION ou de votre installateur auprès de FELIX DISTRIBUTION sur le site www.fiberdeck.com
- 1.10 - En cas de défaut sur l'un des produits FIBERDECK® décrits ci-dessus au cours de la Période de garantie applicable précédemment indiquée, si ce produit a été installé, utilisé et entretenu conformément à la notice d'installation, FELIX DISTRIBUTION remplacera l'élément non conforme selon les modalités précisées dans le paragraphe 2 (procédure de réclamation)

1.11 - La Garantie limitée définie dans la présente est la seule garantie (qu'elle soit écrite ou orale, expresse ou implicite) que FELIX DISTRIBUTION accorde pour les produits FIBERDECK® décrits ci-dessus. La Garantie limitée est soumise aux conditions indiquées dans la présente, et nul (notamment tout distributeur, installateur, revendeur, agent ou employé de FELIX DISTRIBUTION) n'est autorisé à modifier, étendre ou compléter cette garantie limitée. FELIX DISTRIBUTION ne fait aucune autre proposition ou garantie sur l'un de ses produits. Nul n'est autorisé à faire une proposition ou une garantie au nom de FELIX DISTRIBUTION, et FELIX DISTRIBUTION ne sera en aucune manière responsable d'une proposition, d'une garantie ou d'une condition relative à des produits FIBERDECK®, autres que celles expressément définies dans la Garantie limitée. CETTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUE LA SEULE ET ENTIÈRE GARANTIE ET OBLIGATION DE FELIX DISTRIBUTION RELATIVEMENT À SES PRODUITS. FELIX DISTRIBUTION REJETTE ET EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE QUALITÉ, D'ÉTAT, DE CONFORMITÉ OU DE PERFORMANCE. TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES, NOTAMMENT DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN BESOIN PARTICULIER, QUI NE SONT PAS REJETÉES SONT LIMITÉES AU DÉLAI DE PRESCRIPTION APPLICABLE, ET NE PEUVENT EN AUCUN CAS S'ÉTENDRE AU-DELÀ DE LA PÉRIODE DE GARANTIE APPLICABLE. FELIX DISTRIBUTION EXCLUT ET NE PAIE PAS LES DOMMAGES ACCESSOIRES ET/OU CONSÉCUTIFS. FELIX DISTRIBUTION NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES (QUELLE QUE SOIT LEUR NATURE) QUI DÉPASSENT LE PRIX D'ACHAT RÉEL DU PRODUIT DÉFECTUEUX, APRÈS AJUSTEMENT SELON LE BARÈME DE GARANTIE PROPORTIONNELLE FOURNI CI-APRÈS.

2. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

2.1 - Pour pouvoir effectuer une réclamation en garantie contre FELIX DISTRIBUTION, l'Acquéreur doit envoyer à FELIX DISTRIBUTION une copie de la preuve d'origine d'achat, ainsi que des photos ou d'autres justificatifs sur le produit défectueux ou non conforme de FELIX DISTRIBUTION. Toutes les réclamations en garantie doivent être envoyées à l'adresse indiquée dans la section 2.2 ci-dessous. La preuve d'origine d'achat de l'Acquéreur doit provenir d'un distributeur autorisé de produits FIBERDECK®. La preuve d'achat doit également (1) indiquer la date d'achat d'origine et (2) justifier qu'une quantité suffisante de produits FIBERDECK® a été achetée pour remplacer le nombre de mètres linéaires considérés comme endommagés. Toutes les réclamations en garantie doivent être reçues par FELIX DISTRIBUTION pendant la Période de garantie et en aucun cas au-delà de trente (30) jours après la découverte d'une non-conformité ou d'un défaut éventuel sur le produit FIBERDECK®.

2.2 - Toutes les réclamations en garantie doivent être envoyées à l'adresse suivante :

FELIX DISTRIBUTION
2 rue de la Carnoy
Chemin de Lompret
F-59130 LAMBERSART
Email : contact@fiberdeck.com

3. CONDITIONS GÉNÉRALES, EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

3.1 - Le seul recours de l'Acquéreur et la seule responsabilité de FELIX DISTRIBUTION vis-à-vis de l'Acquéreur pour (i) toute réclamation liée aux produits FIBERDECK®, (ii) toute réclamation liée à la commercialisation, l'achat, l'installation, l'utilisation, le stockage, la possession ou l'entretien des produits FIBERDECK® (que cette réclamation soit effectuée en vertu d'un contrat, d'une garantie, d'une responsabilité délictuelle, d'une négligence grossière, d'une négligence, d'une responsabilité stricte, de lois ou de règlements, ou autres) ou (iii) toute réclamation consécutive au non-respect de la performance des produits FIBERDECK® garantie ci-dessus, sera le remplacement du produit FIBERDECK® défectueux par FELIX DISTRIBUTION. FELIX DISTRIBUTION ne sera pas responsable des coûts associés à l'installation du produit FIBERDECK® de substitution ou à l'élimination du produit FIBERDECK® défectueux.

3.2 - L'obligation de FELIX DISTRIBUTION de remplacer les produits sera limitée soit à la quantité (en mètres linéaires) de produits défectueux selon la liste du Barème de garantie limité au prorata contenue dans la présente, soit au nombre de clips de fixation FIBERDECK® défectueux. L'obligation de remplacement de FELIX DISTRIBUTION implique de fournir des produits aussi proches que possible de l'installation d'origine en termes de couleur et qualité, à la seule discrétion de FELIX DISTRIBUTION. L'Acquéreur reconnaît que FELIX DISTRIBUTION ne garantit pas une concordance parfaite, les couleurs et la fabrication pouvant évoluer. À sa seule et absolue discrétion, FELIX DISTRIBUTION peut, au lieu de remplacer le produit défectueux, choisir de rembourser le pourcentage du prix d'achat d'origine précisé sous Remise en état dans le Barème de garantie proportionnelle.

| Garantie limitée au prorata | | |
|-----------------------------|----------------------|----------------------|
| Remboursement | Résidentielle 15 ans | Résidentielle 20 ans |
| | Année de la demande | Année de la demande |
| 100 % | 0 à 7 ans | 0 à 10 ans |
| 80 % | 8 à 9 ans | 11 à 12 ans |
| 60 % | 10 à 11 ans | 13 à 14 ans |
| 40 % | 12 à 13 ans | 15 à 16 ans |
| 20 % | 14 ans | 17 à 18 ans |
| 10 % | 15 ans | 19 à 20 ans |

3.3 - La Garantie limitée ne couvre pas, et FELIX DISTRIBUTION ne pourra en être tenue responsable, les coûts d'installation, d'enlèvement ou de réinstallation de l'Acquéreur.

3.4 - FELIX DISTRIBUTION n'est pas responsable et ne garantit pas, pas plus qu'aucune garantie expresse ou implicite ne sera réputée couvrir, les conditions liées, en tout ou partie, à :

- 1) une mauvaise installation des produits FIBERDECK®,
- 2) un non-respect des instructions d'installation de FELIX DISTRIBUTION,
- 3) un non-respect des règles de construction applicables, mais sans s'y limiter, lorsqu'un support structurel, une fixation, une ventilation ou un espacement est inadapté,
- 4) une utilisation anormale des produits FIBERDECK® ou une application non recommandée ou non autorisée par les instructions d'installation de FELIX DISTRIBUTION, les lois applicables ou les règles de construction,
- 5) un déplacement, une déformation, un effondrement ou un tassement du sol/mur ou de la structure support sur laquelle sont installés les produits FIBERDECK®,
- 6) un cas de force majeure (notamment, mais sans s'y limiter, une inondation, un ouragan, une tornade, le vent, un séisme, la foudre, la grêle, etc.),
- 7) un ternissement, l'apparition de points ou de taches provoqués en tout ou partie par les moisissures, une prolifération fongique, des matériaux organiques, des oxydes ou des particules métalliques (notamment, mais sans s'y limiter, en cas de corrosion des clips de fixation), la poussière, d'autres polluants atmosphériques ou environnementaux, des substances étrangères comme la graisse ou l'huile, des produits chimiques (incluant, mais sans s'y limiter, ceux que l'on trouve dans les nettoyants) ou une altération normale (pour rappel, l'efflorescence naturelle, l'exposition aux rayons du soleil ou les conditions climatiques et atmosphériques provoquent progressivement sur toute surface colorée un ternissement, un écaillage, un effritement, ou l'accumulation de saletés ou de taches),

- 8) des dommages résultant d'un accident, d'un incendie ou d'une exposition à des sources de chaleur, comme les appareils de cuisson ou les surfaces rétro-réfléchissantes,
- 9) une application de peintures, de lasures, de produits de traitement de surface ou d'autres substances chimiques, notamment, mais sans s'y limiter, des nettoyeurs ou des pesticides,
- 10) un changement climatique, des conditions de l'environnement, l'électricité statique ou toute cause hors du contrôle de FELIX DISTRIBUTION,
- 11) une manipulation, un entretien ou un stockage incorrects, ou une mauvaise utilisation ou une négligence sur les produits FIBERDECK® dont serait responsable l'Acquéreur ou toute autre partie,
- 12) l'usure normale,
- 13) des impacts d'objets,
- 14) l'utilisation de clips de fixation ou vis non fournies ou non approuvées par FELIX DISTRIBUTION.

3.5 - Aucune garantie n'est donnée sur les clips ou vis qui ne sont pas des clips FELIX DISTRIBUTION. Les autres clips, qu'il s'agisse d'attaches approuvées ou pas, bénéficient uniquement des garanties données par le fabricant des attaches ; le seul recours et la seule garantie de l'Acquéreur relèvent donc de ce fabricant.

4. LITIGES

Tous les litiges pouvant survenir entre les parties concernant le présent contrat, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa réalisation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE.